

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D2026-4-16

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L'an deux mille vingt six, le mardi 28 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 23 Avril 2026

Votants : 19

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur ALRVIE Johann, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

**Objet : Composition de la
commission de contrôle
des listes électorales**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Laure GLADINE-ROUCHY

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période du mandat. Vu la présence de 2 listes aux dernières élections 2026 ; Vu le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales ci-dessous :
- * liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (sans délégation en matière d'inscription sur les listes électorales) :
 - Madame Nathalie CLUSE, 1ère adjointe
 - Monsieur Jean-François PARRO, 2ème adjoint
 - Madame Anne DELHOSTAL, 3ème adjointe
- * 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (sans délégation en matière d'inscription sur les listes électorales) :
 - Monsieur Michel LACROIX, Conseiller municipal
 - Madame Françoise FOUSSAT, Conseillère municipale

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Laure GLADINE-ROUCHY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL